

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150219-2015_B116-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B116

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Présentation de la manifestation "THE MUD DAY" sur le Lac de Peyrolles et approbation de la convention de mise à disposition

Le 19 février 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaufort – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENCE Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à DAGORNE Robert – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à ALBERT Guy – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_09

BUREAU DU 19 FÉVRIER 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Présentation de la manifestation « THE MUD DAY » sur le Lac de Peyrolles et approbation de la convention de mise à disposition

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

« THE MUD DAY » est une course d'environ 13 kilomètres inspirée des parcours du combattant avec plus de 20 obstacles comprenant de l'eau, de la glace et de la boue. Comme l'année dernière, les organisateurs ont sollicité la CPA pour organiser cet événement au Lac de Peyrolles, site adapté pour ce genre de manifestation. Étant donnée l'ampleur de l'événement et ses retombées médiatiques et économiques importantes, il est présenté aujourd'hui un rapport d'information sur ce sujet et il est proposé de valider la convention de mise à disposition du site correspondante.

Exposé des motifs :

PRESENTATION DE LA MANIFESTATION

Amaury Sport Organisation (A.S.O.), propriétaire et organisateur d'événements majeurs tels que le Tour de France, le Dakar ou encore le Marathon de Paris, s'inscrit dans une forte tradition d'innovation et de qualité d'organisation. C'est pourquoi, cette société crée chaque année de nouvelles épreuves pour répondre aux attentes des sportifs, amateurs ou professionnels.

Ainsi, en septembre 2013, A.S.O. a organisé la première édition de « The Mud Day », un nouveau concept sportif inspiré des parcours du combattant militaires. Le concept de cette épreuve est simple : sur un parcours de 13 kilomètres, plusieurs milliers de participants s'élancent et doivent franchir 22 obstacles variés et difficiles (murs, échelles de cordes, marre de boue,...).

Pour sa 1^{ère} édition, cet événement s'est tenu sur le camp militaire des Frileuses à Crespière (Yvelines). Cette manifestation a d'emblée rencontré un vif succès avec près de 13 000 participants et un important impact médiatique. Convaincue du potentiel de cette discipline, A.S.O. a souhaité développer cet événement en France en 2014.

Ainsi, 6 sites ont été sélectionnés : Paris, Pays d'Aix (Peyrolles), Bretagne (le camp militaire de Saint-Cyr Coëtquidan, à proximité de Rennes et Nantes), Lyon, Amneville et Albi.

Le Lac de Peyrolles constituant un lieu adapté et déjà pré configuré pour l'organisation d'une telle manifestation, a accueilli le 11 avril 2014 le 1^{er} Mud Day du Pays d'Aix réunissant près de 6 000 participants.

Fort de son succès en 2014, le Mud Day revient donc en Pays d'Aix. Cette année, il est prévu plus de 10 000 participants sur 2 jours qui viendront s'immerger dans l'univers hors du commun de la carrière de Durance Granulat et du Lac de Peyrolles, les samedi 11 et dimanche 12 avril 2015.

Au delà d'un simple événement sportif, le Mud Day est un puissant vecteur de communication et de promotion pour le Pays d'Aix mais aussi une formidable opportunité d'animation pour les populations universitaires et sportives locales notamment.

LE MUD DAY 2014 EN FRANCE

Les Participants :

55 000 participants se sont répartis sur 8 jours d'épreuves (6 sites)

73 % d'hommes, 27 % de femmes ;

Profils : 30 ans âge moyen.

La communication :

97 articles dans la presse écrite (l'Equipe, le Parisien, ..);

126 articles sur Internet (lemonde.fr, lepoint.fr, l'express.fr) ;

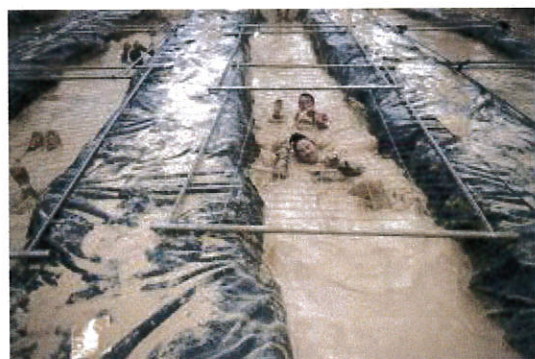
4h50 de temps cumulé sur les radios ;

3h36 de news TV (TF1, France 2, France 3 et M6) ;

Les retombées médiatiques représentent 3,9 M€ (valorisation brute).

Une communauté de fans :

Le site web www.themudday.fr : plus d'1 400 000 visites et plus de 3 000 000 de pages vues, 1 million de vidéos vues sur www.youtube.fr.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SITE

Cette convention reprend les points essentiels de la convention type de mise à disposition et d'utilisation du Lac de Peyrolles pour l'organisation d'une manifestation ou événement exceptionnel validée par le Bureau communautaire du 6 novembre 2014. Du fait de l'importance de la manifestation et des spécificités de son organisation, trois articles ont été ajoutés ou modifiés :

Article 3.1.1 – Mise à disposition de zones du site (p.2)

Du fait de l'organisation d'une régata régionale d'aviron les dimanche 5 et mercredi 8 avril 2015 et au regard du cahier des charges du Mud Day, il est proposé de mettre à la disposition du bénéficiaire des espaces en fonction de trois périodes distinctes.

Article 3.1.3 - Obligation de la Communauté du Pays d'Aix concernant la logistique (p.3)

La C.P.A. s'engage à :

- Mettre à disposition des containers pour assurer la gestion des déchets et leur enlèvement à l'issue ;
- Assurer l'approvisionnement en eau (pour les douches et les obstacles avec l'eau du lac) et électricité (pour l'alimentation du village de l'événement) sur le site, ainsi que la mise à disposition de deux bornes incendie ;
- D'une manière générale, la CPA s'engage à accompagner les équipes techniques du bénéficiaire (conseil, mise en relation des prestataires locaux, disponibilité pendant la semaine précédent l'événement, ...).

Article 7 – Remise en état du site (p7.)

Le bénéficiaire financera la prestation de nettoyage du site sous le contrôle de la CPA sans qu'elle en soit responsable. Un état des lieux entrant et sortant sera réalisé en présence d'un représentant de la CPA et de l'organisateur (ASO).

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions, réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n°2012_B281 du Bureau communautaire du 12 juillet 2012 approuvant la convention de mise à disposition des parcelles appartenant à la Commune de Peyrolles à la Communauté du Pays d'Aix ;

VU l'avis de la Commission Sports et équipements sportifs en date du 5 février 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre gracieux du Lac de Peyrolles pour l'organisation du MUD DAY 2015, qui se déroulera les 11 et 12 avril 2015, à conclure entre la CPA et Amaury Sport Organisation ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DU LAC DE PEYROLLES POUR L'ORGANISATION DU MUD DAY DU PAYS D'AIX

Entre :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,
représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président Délégué au sport et aux équipements sportifs, agissant par délégation en vertu de l'arrêté n°2014_046 du 29 avril 2014 du Président désigné par la délibération n°2014_A080_1 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 et habilité à déléguer tout ou partie de ses fonctions en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, désignée ci-après « La Communauté du Pays d'Aix »,
D'une part,

Et :

Amaury Sport Organisation., sise 253 Quai de la Bataille de Stalingrad, 92137 Issy-les-Moulineaux, représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann LE MOENNER, désignée ci-après « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération N°2015_B du 19 février 2015 relative à la validation de la convention de mise à disposition du Lac de Peyrolles pour la manifestation ;
Vu le règlement relatif à l'accès au Lac de Peyrolles et à l'utilisation du site, approuvé par délibération N°2013_A060 du 28 mars 2013 ;
Vu la convention de mise à disposition du Lac de la ville de Peyrolles à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix approuvée par délibération N°2012_B281 du 12 juillet 2012.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'utilisation du lac de Peyrolles nécessaires à l'organisation de la manifestation : THE MUD DAY qui se déroulera les 11 et 12 avril 2015.

Le site du Lac de Peyrolles mis à disposition du bénéficiaire est à l'usage de :

- Parcours de la manifestation sportive ;
- Village de la manifestation sportive.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est valable pour toute la durée de la manifestation ainsi que pour les temps nécessaires à son organisation et à la remise en état du site, soit du mardi 24 mars 2015 au mercredi 24 avril 2015 inclus.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'UTILISATION DU SITE

3.1 – Obligations de la Communauté du Pays d'Aix (C.P.A.)

Un état des lieux contradictoire sera établi par les deux parties au présent contrat avant l'entrée en jouissance ainsi qu'après :

3.1.1 – Mise à disposition de zones du site (annexe 1)

Du fait de l'organisation d'une régates régionale d'aviron les dimanche 5 et mercredi 8 avril 2015 et au regard du cahier des charges de l'organisateur, il est décidé de mettre à la disposition du bénéficiaire des espaces en fonction de trois périodes distinctes :

- Zone parcours

Autorisation de mener des travaux de montage et démontage des obstacles du lundi 30 mars au 24 avril 2015.

Mise à disposition totale de la zone du mercredi 8 au lundi 13 avril 2015.

- Zone village

Mise a disposition totale de la zone du lundi 6 au vendredi 17 avril 2015.

- Zone parking

Mise à disposition de la parcelle les 11 et 12 avril pour garer les véhicules des participants.

Montage d'une tente de 200 m2 du lundi 6 avril au 17 avril 2015.

3.1.2 – Mise à disposition de locaux

La C.P.A. s'engage à mettre à disposition :

- L'ensemble des blocs sanitaires ;
- Le poste de secours qui fera office de PC médical/course si besoin ;
- Bungalow à l'entrée du parking.

3.1.3 – Concernant la logistique

La C.P.A. s'engage à :

- Mettre à disposition des containers pour assurer la gestion des déchets et leur enlèvement à l'issue ;
- Assurer l'approvisionnement en eau et électricité (pour l'alimentation du village) sur le site, dont la mise à disposition deux bornes incendie.
- D'une manière générale, le CPA s'engage à accompagner les équipes techniques du bénéficiaire (conseil, mise en relation des prestataires locaux, disponibilité pendant la semaine précédent l'événement, ...).

3.2 – Obligations du bénéficiaire

3.2.1 – Concernant les espaces mis à disposition

Le bénéficiaire s'engage :

- A remettre le site en état, et notamment le rebouchage des fosses, la collecte des déchets et le regroupement des containers en point de collecte dans un délai de 3 jours après la manifestation soit jusqu'au mercredi 15 avril 2015. En effet, le Lac de Peyrolles est un site naturel très fréquenté que la C.P.A. souhaite préserver et entretenir ;
- Si des dégradations sont constatées à l'état des lieux de rendu, le bénéficiaire devra procéder à leur remise en état ;
- Si le bénéficiaire souhaite utiliser une sonorisation, il devra prendre toutes les précautions de sécurité, notamment par rapport aux conformités électriques ; il devra également s'être assuré de l'accord de la commune d'accueil notamment en ce qui concerne les troubles de voisinage ;
- A mettre en place une organisation permettant d'assurer la sécurité des compétiteurs dans l'ensemble des zones mises à disposition ;
- A respecter les dispositions du règlement intérieur.

3.2.2 – Concernant les locaux mis à disposition

Le bénéficiaire s'engage :

- A rendre les locaux en l'état. Si des dégradations sont constatées à l'état des lieux de rendu par rapport à l'état des lieux de mise à disposition, le bénéficiaire devra procéder à leur remise en état ;
- A remettre le mercredi 25 avril 2015 au plus tard au représentant de la C.P.A. tous les moyens d'accès (clef, bip,) qui lui ont été remis.

3.2.3 – Concernant la promotion de la C.P.A. et relations publiques

Le bénéficiaire s'engage :

- A permettre à la C.P.A. d'apposer des bouées gonflables sur le lac portant le nom et le logo de la C.P.A. aux emplacements déterminés d'un commun accord ;
- A fournir gracieusement à la C.P.A. jusqu'à concurrence de 42 dossards pour participer au MUD DAY.

3.2.4 – Concernant la logistique

De façon générale, le bénéficiaire fait son affaire des installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation et se charge notamment de la fourniture, du montage et démontage des différents équipements nécessaires à la manifestation.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

Le bénéficiaire veille sous sa responsabilité au respect de la propreté et de la destination des lieux. Ces derniers ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles strictement liées à la manifestation, toute autre utilisation est interdite.

Le bénéficiaire s'engage à avertir la C.P.A. dans les plus brefs délais dès qu'elle constate un désordre, dysfonctionnement, panne ou autres nécessitant une intervention.

Personnes contacts sur site : M. Garcia ou M. Laffon au 06.78.14.25.76.

Il appartient au bénéficiaire de communiquer sur sa manifestation et notamment envers les autres utilisateurs du site. Aussi, il sera expliqué, par voie d'affichage au lieu où se tiendra la manifestation, le motif de la manifestation, son déroulement, et les conséquences pour les usagers.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS

Le bénéficiaire est seul responsable du déroulement de la manifestation.

Dans ce cadre, il renonce, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre la C.P.A.

Par ailleurs, les dommages qui pourraient survenir consécutivement à un défaut d'entretien des lieux et sans qu'une mauvaise utilisation de ceux-ci puisse être retenue contre le bénéficiaire, restent de la responsabilité de la C.P.A.

Il devra être consigné par écrit, tous les accidents ayant nécessité l'utilisation du matériel de réanimation ainsi que toute anomalie constatée au cours de la séance.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

En sa qualité d'organisateur de THE MUD DAY, et conformément à la législation en vigueur, le bénéficiaire a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'épreuve.

Copie de l'attestation d'assurance RC est annexée à la présente convention pour en faire partie intégrante.

Cette police d'assurance couvre toutes les réclamations qui pourraient être présentées par des participants ou par des tiers et tous dommages aux personnes, lieux et matériels résultant de l'utilisation du site pendant la période visée.

ARTICLE 7 – REMISE EN ETAT DU SITE

Le bénéficiaire financera la prestation de nettoyage du site sous l'égide de la CPA sans qu'elle en soit responsable. Un état des lieux entrant et sortant sera réalisé en présence d'un représentant de la CPA et ASO.

ARTICLE 8 – RÉILIATION

La résiliation de la présente convention peut intervenir en cas de :

- Force majeure (catastrophe naturelle, disparition du bénéficiaire...) ;
- Toute cause que la C.P.A. jugerait d'intérêt général ;
- Non-respect des dispositions du règlement intérieur du lac.

En cas de non-respect réitéré de l'une des clauses de la présente convention par le bénéficiaire, la durée de cette dernière ne permet pas la mise en place d'une procédure de mise en demeure préalable par lettre recommandée et ensuite de résiliation formelle en cas de résistance aux injonctions. En revanche, il sera tenu compte du bon déroulement de la manifestation et du respect des conditions de la convention de mise à disposition pour renouveler cet événement ou non.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties s'engagent en cas de litiges à rechercher en priorité, une solution amiable à leurs différends. Dans le cas contraire, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

Fait à Aix en Provence, le

En 2 exemplaires.

Convention composée de 9 articles et de 9 pages.

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour le bénéficiaire

Le Vice-Président Délégué aux sports
et aux équipements sportifs
M. Hervé FABRE-AUBRESPY

Le Directeur Général,
M Yann LE MOENNER

ANNEXE 1

**Plan des espaces
mis à disposition**

Zones du site



Zone parcours

- Autorisation de mener des travaux de montage et démontage des obstacles du lundi 30 mars au vendredi 24 avril 2015
- Mise à disposition totale de la zone du mercredi 8 au lundi 13 avril



Zone village

- Mise à disposition totale de la zone du lundi 6 au vendredi 17 avril



Zone parking

- Mise à disposition de la parcelle les 11 et 12 avril pour garer les véhicules des participants



OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Présentation de la manifestation "THE MUD DAY" sur le Lac de Peyrolles et approbation de la convention de mise à disposition

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



20 FEV. 2015